

GREFFE
20
19 RUE DE CLUGNEY
21000 DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

LE
LE JUGE CLERK
LE JUGE RENOUVELLEMENT REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
LE JUGE LE JUGE 36.14.11.22.

ME DOMINIQUE BUET
6 J RUE DU CAP VERT
21800
QUETIGNY

V/REF :
N/REF : 78 P 114 / A-848

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 04/02/93, SOUS LE NUMERO A-848.

N.V. D'ASSEMBLEE DL 29/06/91

NOTIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE D'EQUIPEMENT & DE GESTION POUR L'EXPANSION DES
REGIONS
SOCIETE ANONYME
28 DE CE ARBRES
DIJON
21000 DIJON

A. S. S. DIJON B 318 245 391 (78 B 114)

LE GREFFIER




LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR OCRE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

SOCIETE D'EQUIPEMENT ET DE GESTION POUR L'EXPANSION DES REGIONS - SEGER
S.A. au capital de 250.096 Francs
SIEGE SOCIAL : 1 Rue de Bellevue
21000 DIJON
R.C.S. : DIJON - B 313 245 391

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 1991

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 1990

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 29 Juin 1991 à 18 heures les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé, le 13 Juin 1991.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert ROUY, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame CHOUSTA et Madame ROUY.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Madame FRANCOIS.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.276 actions sur les 1.276 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire.

- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception.
- la feuille de présence.
- et les pouvoirs et bulletins de vote.

Le président déclare à ce sujet qu'aux pouvoirs et bulletins de vote que la société a envoyés aux actionnaires étaient joints les documents exigés par la réglementation.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1990
- le rapport de gestion du conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport général du commissaire et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- rapport du conseil d'administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1990
- rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales
- approbation de ces comptes et conventions
- affectation du résultat
- renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte :

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et du commissaire sur l'exercice clos le 31 Décembre 1990 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 2.262.174,00 Francs.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve enfin le montant global s'élevant à 115.050,00 F, des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés qui vient, le cas échéant, en déduction du déficit fiscal reportable ou qui a défaut représente, à concurrence de 42.568,00 F, l'impôt correspondant.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus au commissaire de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE 101 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales, approuve les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions ayant le droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de virer l'intégralité du bénéfice à la réserve ordinaire, la réserve légale ayant atteint le dixième du capital social.

L'assemblée générale reconnaît, en outre, qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer pour une durée s'étendant sur six exercices :

- la Société d'Expertise Comptable Fiduciaire de France - 2 bis rue de Villiers - 92300 LEVALLOIS-PERRET - agréée près la C.A. de VERSAILLES, en remplacement de Monsieur Yves PERRIGOT, aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire ;

- Monsieur Jean-Pierre RIEDWEG - 20, rue de Provence - 21121 FONTAINE-LES-DIJON - agréé près la C.A. de DIJON, en remplacement de Monsieur Robert RAMOND, aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

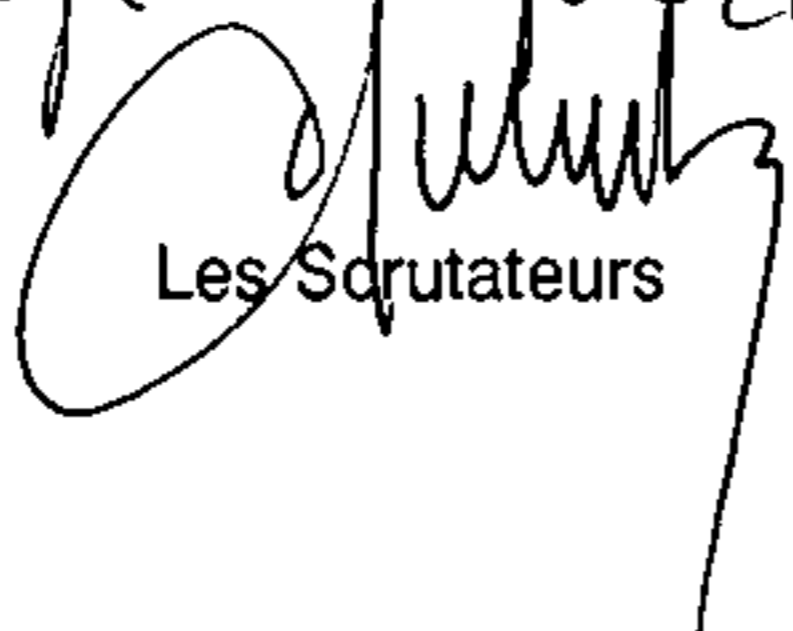
Chacun d'eux a accepté le renouvellement de son mandat après avoir confirmé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercer.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président

Copie certifiée conforme

Les Scrutateurs

Le Secrétaire